

- **CR AFFICHÉ** sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville Place Foch 61000 ALENÇON (à côté du service État Civil) aux heures habituelles d'ouverture de la Communauté Urbaine d'Alençon  
- **CR PUBLIÉ** en même temps sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr>  
- Les délibérations sont consultables sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr>

## BUREAU DÉLÉGUÉ

DU 23 JUIN 2022

\*\*\*\*

## COMPTE-RENDU DE SÉANCE

*Affiché le 1<sup>ER</sup> juillet 2022*

**Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin à dix-huit heures et trente minutes**, le Bureau Délégué de la Communauté urbaine d'Alençon, agissant par délégation sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni à la Halle aux Toiles sur convocation adressée le 16 juin 2022.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, membres du Bureau, sauf :

Mme Nasira ARCHEN qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, Mme Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER. M. Cédric AÏME, M. Francis AIVAR, M. Joël DEMARGNE, M. Romain DUBOIS, Mme Viviane FOUQUET, M. Armand KAYA, M. David LALLEMAND, M. Joseph LAMBERT, M. Gérard LEMOINE, M. Richard MARQUET, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. André TROTTET, Mme Martine VOLTIER, excusés.

**Secrétaire de séance : LAUNAY Denis**

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du **12 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

**N° BD20220623-001**

### **GESTION IMMOBILIERE**

#### **Constitution d'une servitude de passage de deux canalisations d'eaux pluviales à Alençon 23 rue du Moulin de Guéramé**

Dans le cadre du passage de deux canalisations d'eaux pluviales, il est nécessaire de constituer une servitude de passage qui traverse une propriété privée, cadastrée section BX n° 481 et BX n° 482, de diamètre 160 et d'une longueur de 10,70 m débouchant sur un regard ainsi qu'une canalisation d'eaux pluviales béton, de diamètre 300, d'une longueur de 3,80 m débouchant sur un ouvrage en pierre, passant sous les parcelles BX n° 481 et BY n° 460. Aucune construction ou plantation ne devra être réalisée sur cette emprise et la collectivité prendra en charge toute remise en état du terrain si une intervention devait être réalisée sur cet ouvrage.

Les négociations entamées avec le propriétaire ont abouti à un accord gracieux, les frais inhérents à cette servitude étant pris en charge par la Communauté urbaine d'Alençon.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2022,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la constitution d'une servitude de passage de deux canalisations d'eaux pluviales sur les parcelles cadastrées section BX n° 481 et 482 et BY n° 460 à titre gracieux, tous les frais inhérents à cette servitude étant du ressort de la Communauté urbaine d'Alençon,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin à dix-huit heures et trente minutes**, le Bureau Délégué de la Communauté urbaine d'Alençon, agissant par délégation sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni à la Halle aux Toiles sur convocation adressée le 16 juin 2022.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, membres du Bureau, sauf :

Mme Nasira ARCHEN qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, Mme Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER. M. Cédric AÏME, M. Francis AIVAR, M. Joël DEMARGNE, M. Romain DUBOIS, Mme Viviane FOUQUET, M. Armand KAYA, M. David LALLEMAND, M. Joseph LAMBERT, M. Gérard LEMOINE, M. Richard MARQUET, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. André TROTTET, Mme Martine VOLTIER, excusés.

Absent : M. Maxence SEBERT

**Secrétaire de séance : LAUNAY Denis**

---

**DECHETS MENAGERS**

**Collecte des Textiles Usagés - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention avec l'association "Agir La Redingote"**

---

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a mis en place, en partenariat avec les associations locales de son territoire, une collecte de Textiles, Linges de maison et Chaussures usagés (TLC). Cette collecte gratuite, réalisée depuis avril 2010, s'effectue par le biais de conteneurs aériens disposés sur la voie publique ou lieux privés tels que les parkings de supermarchés.

Dans le même temps, conformément à la délibération n° 20200611-52 du 11 Juin 2020, la CUA a contractualisé avec l'éco-organisme ECO TLC, devenu ReFashion, qui soutient les établissements publics et collectivités dans leurs efforts de communication auprès de la population.

Or, cette contractualisation impose à la CUA de conventionner avec leurs collecteurs de TLC. Compte tenu du nombre d'associations locales (« Agir la Redingote », « Enfance et Partage de Basse Normandie », « Secours Populaire »), il était alors indispensable de trouver un interlocuteur unique qui représenterait toutes les associations. Lors de sa séance du 15 octobre 2015, le Conseil Communautaire a désigné l'Association "Agir la Redingote" comme collecteur et a autorisé la signature d'une première convention, renouvelée lors du Bureau Communautaire du 21 mars 2019. Cette dernière convention arrive à échéance.

Il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention avec l'Association « Agir la Redingote » ayant pour objet de définir les modalités de ce partenariat, pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature par les parties. Elle sera renouvelable par tacite reconduction pour une durée de deux fois un an.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2022,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Monsieur Maxence SEBERT ne prend part ni au débat ni au vote) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - la convention de partenariat avec l'association "Agir la Redingote" pour la collecte, le tri et le traitement des Textiles, Linge de maison et Chaussures (TLC) , telle que proposée,
  - tous documents relatifs à ce dossier.

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin à dix-huit heures et trente minutes**, le Bureau Délégué de la Communauté urbaine d'Alençon, agissant par délégation sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni à la Halle aux Toiles sur convocation adressée le 16 juin 2022.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, membres du Bureau, sauf :

Mme Nasira ARCHEN qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, Mme Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER. M. Cédric AIME, M. Francis AIVAR, M. Joël DEMARGNE, M. Romain DUBOIS, Mme Viviane FOUQUET, M. Armand KAYA, M. David LALLEMAND, M. Joseph LAMBERT, M. Gérard LEMOINE, M. Richard MARQUET, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. André TROTTET, Mme Martine VOLTIER, excusés.

**Secrétaire de séance : LAUNAY Denis**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **12 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

**N° BD20220623-003**

---

**DECHETS MENAGERS**

**Changement de nom de l'association "Collectif d'Urgence" qui devient "COTRIVA SERVICES 61" - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer un avenant n° 1 à la convention relative à la collecte des papiers bureautiques**

---

Depuis 2016, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) soutient le projet d'insertion de collecte des papiers bureautiques, appelé Collecte Tri Valorisation (COTRIVA) à travers la signature de conventions de financement passées avec l'association d'insertion "Collectif d'Urgence".

Par délibération n° BCU20210325-005, le Bureau Communautaire a autorisé la signature de la convention de partenariat 2021-2026.

L'avenant n° 1 vise à prendre en compte le changement de nom de l'association "Collectif d'Urgence", intervenant pour la collecte des papiers bureautiques, qui s'appelle désormais "COTRIVA SERVICES 61".

Toutes les autres dispositions de la convention restent applicables.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2022,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - un avenant n° 1 à la convention de partenariat 2021-2026 pour la mise en place d'une collecte de papiers bureautiques sur la CUA, ayant pour objet de prendre en compte, à compter du 01/01/2022, du changement de nom de l'association "Collectif d'Urgence" qui s'appelle désormais "COTRIVA SERVICES 61", tel que proposé,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin à dix-huit heures et trente minutes**, le Bureau Délégué de la Communauté urbaine d'Alençon, agissant par délégation sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni à la Halle aux Toiles sur convocation adressée le 16 juin 2022.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, membres du Bureau, sauf :

Mme Nasira ARCHEN qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, Mme Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Cédric AIME, M. Francis AIVAR, M. Joël DEMARGNE, M. Romain DUBOIS, Mme Viviane FOUQUET, M. Armand KAYA, M. David LALLEMAND, M. Joseph LAMBERT, M. Gérard LEMOINE, M. Richard MARQUET, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. André TROTTE, Mme Martine VOLTIER, excusés.

**Secrétaire de séance : LAUNAY Denis**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **12 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

**N° BD20220623-004**

### **AFFAIRES CULTURELLES**

#### **Organisation du festival "Parallèles Fest" par l'association La COGIP - Attribution d'une subvention d'aide à projet**

Une demande de subvention d'aide à projet a été déposée par l'association "La COGIP" dans le cadre de l'organisation d'un festival "Parallèles Fest", les 2 et 3 septembre 2022, sur la commune de Larré.

Le projet porté par l'association, consiste à proposer sur un week-end, un moment convivial et festif ouvert à tous, avec comme point d'orgue, deux soirées de concerts à la programmation musicale éclectique et atypique.

Il est proposé au Conseil Communautaire de verser une subvention de 4 000 € à l'association "La COGIP".

L'association veillera à valoriser l'aide de la Communauté urbaine d'Alençon dans tous les supports de communication relatifs à cette manifestation.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2022,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de verser, au titre du fonds d'aide à la création artistique et à l'initiative culturelle, une subvention d'un montant de 4 000 € à l'association "La COGIP", dans le cadre de l'organisation du festival "Parallèles Fest",
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.0-6574.71,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin à dix-huit heures et trente minutes**, le Bureau Délégué de la Communauté urbaine d'Alençon, agissant par délégation sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni à la Halle aux Toiles sur convocation adressée le 16 juin 2022.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, membres du Bureau, sauf :

Mme Nasira ARCHEN qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, Mme Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER, M. Cédric AIME, M. Francis AIVAR, M. Joël DEMARGNE, M. Romain DUBOIS, Mme Viviane FOUQUET, M. Armand KAYA, M. David LALLEMAND, M. Joseph LAMBERT, M. Gérard LEMOINE, M. Richard MARQUET, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. André TROTTE, Mme Martine VOLTIER, excusés.

**Secrétaire de séance : LAUNAY Denis**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **12 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

**N° BD20220623-005**

### **ASSAINISSEMENT**

#### **Travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées Rue du Londeau à Valframbert - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer le marché**

Dans le cadre du schéma directeur eaux usées actuellement en cours sur une partie du territoire de la Communauté urbaine d'Alençon, des inspections vidéos ont été programmées sur des tronçons décelés comme potentiellement critiques lors des phases de diagnostics et de campagnes de mesures.

Il s'est alors avéré que le réseau situé Rue du Londeau, sur la commune de Valframbert, est dans un état très dégradé, avec en outre d'importantes intrusions d'eaux parasites qui viennent surcharger le réseau et la station de traitement. Il est donc souhaitable de procéder à son renouvellement sans attendre les conclusions du schéma directeur.

C'est pourquoi, un marché de travaux de renouvellement de ce réseau doit être lancé. Cela concerne environ 1 500 ml et 35 branchements avec dépose de l'ancien réseau en amiante-ciment.

L'opération ne devra pas dépasser 800 000 € HT (surestimation de l'enveloppe pour intégrer les hausses actuelles sur les fournitures et matériaux).

La durée des travaux est estimée à 5 mois.

Il s'agirait d'un marché ordinaire, sans lot ni tranche, lancé sous forme de procédure adaptée ouverte.

S'agissant d'un marché dont l'estimation est supérieure à 209 000 € HT, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 9 juillet 2020 qui autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés dont l'estimation est inférieure à 209 000 € HT. Il convient donc de prendre une délibération spécifique du bureau délégué.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2022,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - avant le lancement de la consultation, en application de l'article L2122-21-1 du CGCT, le marché qui sera attribué au prestataire retenu et ayant pour objet les travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées Rue du Londeau à Valframbert, marché ordinaire d'un montant maximum de 800 000 € HT, d'une durée des travaux estimée à 5 mois,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement chapitre 23 2315.460.

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin à dix-huit heures et trente minutes**, le Bureau Délégué de la Communauté urbaine d'Alençon, agissant par délégation sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni à la Halle aux Toiles sur convocation adressée le 16 juin 2022.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, membres du Bureau, sauf :

Mme Nasira ARCHEN qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick JOUBERT, M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, Mme Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER. M. Cédric AIME, M. Francis AIVAR, M. Joël DEMARGNE, Mme Viviane FOUQUET, M. Armand KAYA, M. David LALLEMAND, M. Joseph LAMBERT, M. Gérard LEMOINE, M. Richard MARQUET, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. André TROTTEY, Mme Martine VOLTIER, excusés.

**Secrétaire de séance : LAUNAY Denis**

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du **12 mai 2022** est adopté à l'unanimité.

**N° BD20220623-006**

#### GEMAPI

**Marché à bons de commande "Restauration des cours d'eau du bassin de la Sarthe Alençonnaise 2021-2024 - Lot n° 3 : restauration du lit et des berges." – Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer un avenant**

La Communauté urbaine d'Alençon assure la maîtrise d'ouvrage d'un programme pluriannuel de travaux restauration des cours d'eau sur la période 2021-2024. Dans ce cadre, un marché à bons de commande a été notifié le 16 août 2021 pour 3 lots.

Le lot n° 3, attribué à l'association « Espace Basse-Normandie », vise la restauration du lit des berges des cours d'eau pour un montant maximum de 800 000 € HT annuel. Ce marché passé pour un an est reconductible 3 fois un an.

Ce dernier n'intègre pas certaines prestations indispensables à la conduite d'opérations de reméandrage de ruisseau. Aussi, il est proposé d'intégrer les prestations, suivantes, utiles au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) :

- restauration de lit mineur avec régalinge des produits en rive,
- restauration de lit mineur avec export des déblais,
- abattages dans l'emprise d'un chantier de restauration de lit mineur forestier.

Il est à noter que l'ajout de ces prestations n'a pas d'incidence sur le montant du marché.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2022,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son délégué à signer :
  - un avenant au marché à bons de commande "Restauration des cours d'eau du bassin de la Sarthe Alençonnaise 2021-2024 – lot n° 3 : restauration du lit et des berges", ayant pour objet d'intégrer les prestations indispensables à la conduite d'opération de reméandrage du ruisseau,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 h 50.



**Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine,**

**Joaquim PUEYO**